

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

Année scolaire 2022-2023

Cadre Légal

Référence : Depuis 1997, la Loi sur L'instruction demande aux écoles d'approuver des normes et modalités d'évaluation.

Art. LIP 96.15

Sur proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte, de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.

Art. 20 du Régime pédagogique

Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure de transmettre aux parents un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages présentant la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.

Dans l'éventualité où le MÉQ apporterait des changements à l'instruction annuelle 2022-2023, certaines modifications pourraient être apportées aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'école secondaire l'Escale. Le cas échéant, vous serez informés des changements par écrit dans les plus brefs délais, soit suite à la première séance du conseil d'établissement qui aura lieu au mois d'octobre 2022.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour accéder au programme d'Accès-DEP :

L'élève ayant 16 ou 17 ans, au 30 septembre de l'année en cours.

L'élève ayant réussi le français langue d'enseignement, l'anglais langue seconde et les mathématiques du 1^{er} cycle du secondaire. (*Réf. Programme Accès-D.E.P. du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy*)

L'élève doit être référé par la direction de l'école et avoir été rencontré avec ses parents par un professionnel (ex. : un agent en réadaptation, un conseiller d'orientation).

Pour l'école secondaire l'Escale :

L'élève ayant réussi son français langue d'enseignement ou ses mathématiques de 1^{er} cycle pourrait avoir la possibilité d'être admis en Accès-DEP. Cependant, il n'aura pas l'opportunité d'aller aux ateliers pratiques d'*Exploration professionnelle* tant qu'il ne sera pas au 2^e cycle du secondaire dans ses trois matières de base (français langue d'enseignement, anglais langue seconde et mathématiques).

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera remise à votre enfant et disponible sur le Portail-parents au plus tard le **15 octobre 2022**.

- Une **communication par mois** sera faite par courriel, ou par écrit (poste), ou verbalement aux parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite.

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits :

Premier bulletin :

1^{re} étape : du 1^{er} septembre 2022 au 3 novembre 2022.
Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.

Pour que votre enfant ait une note au bulletin, il doit obligatoirement avoir terminé un module dans sa matière. L'enseignant doit mettre un commentaire indiquant aux parents le pourcentage de travail complété de l'année en cours.

Vous pourrez consulter le bulletin sur le Portail-Parents dès le 9 novembre 2022. La copie officielle vous sera remise lors de la rencontre de parents qui aura lieu le 10 novembre 2022, de 18 h 30 à 21 h. Pour les parents qui ne pourront être présents, le bulletin sera alors remis à votre enfant dans la semaine du 14 novembre.

Deuxième bulletin :

2^e étape : du 2 novembre 2022 au 3 février 2023.
Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.

Pour que votre enfant ait une note au bulletin, il doit obligatoirement avoir terminé un module dans sa matière. L'enseignant doit mettre un commentaire indiquant aux parents le pourcentage de travail complété de l'année en cours.

Vous pourrez consulter le bulletin sur le Portail-parents dès le 15 février 2023. La copie officielle vous sera remise lors de la rencontre de parents qui aura lieu le 16 février 2023, de 18 h 30 à 21 h. Pour les parents qui ne pourront être présents, le bulletin sera alors remis à votre enfant dans la semaine du 20 février 2023.

Troisième bulletin :

3^e étape du 6 février 2023 au 23 juin 2023.

Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année. Ce bulletin comprend les résultats de la 3^e étape et les évaluations de juin.

Vous pourrez consulter le bulletin sur le Portail-Parents dès le 3 juillet 2023. Le bulletin sera acheminé par la poste dans la semaine du 10 juillet 2023.

COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Pour les élèves d'Accès-DEP, un commentaire sur les deux compétences suivantes : **Organiser son travail** et **Savoir communiquer**, sera émis au bulletin de la 1^{re} et de la 3^e étape

Advenant le cas où votre enfant ne terminerait pas son cheminement scolaire, celui-ci aura la possibilité de le terminer l'année suivante.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Discipline (matière)		Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
					100%
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %) <i>sauf 5^e secondaire 50%</i>		X	X	X
	Lire (40 %)		X	X	X
	Communiquer oralement (20 %) <i>sauf 5^e secondaire 10%</i>	X		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (40 %)		X	X	X
	Réinvestir sa compréhension des textes (30 %)	X		X	X
	Écrire et produire des textes (30 %)		X	X	X
Préparation au marché du travail Stages	Acquérir des compétences de 1 ou plusieurs métiers.		X	X	X
	Adopter des attitudes et des comportements requis.		X	X	X
Exploration de la formation professionnelle	Exploration pratique de la formation professionnelle		X	X	X
	Exploration théorique de la formation professionnelle		X	X	X
Sensibilisation à l'entrepreneuriat	Se situer au regard de l'entrepreneuriat		X	X	X
	Mettre en œuvre un projet entrepreneurial		X	X	X

- *Seuls les élèves ayant complété leur cheminement scolaire auront accès aux examens finaux de juin.*

NOTE DE PASSAGE

Pour toutes les disciplines (matières) = 60 %

Comme il s'agit d'un projet pédagogique particulier visant à préparer un groupe d'élèves à entrer en formation professionnelle autorisé par le MÉQ et ayant des caractéristiques particulières, notre Centre de services scolaire peut autoriser l'utilisation du NT (non terminé). L'utilisation du NT (non terminé) sur le bulletin scolaire plutôt qu'une note est pour les élèves n'ayant pas encore complété les évaluations.

CHEMINEMENT SCOLAIRE

- Formation professionnelle;
- Centre d'éducation des adultes;
- Concomitance;
- Accès-DEP, 2^e année.

Les élèves qui n'auraient pas complété le programme leur permettant de satisfaire aux exigences pour être admis en Formation professionnelle seront dirigés vers le Centre d'éducation des adultes ou vers un programme en concomitance de la Formation professionnelle.

NORMES DE SANCTION

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MÉQ à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'*acquisition des connaissances* et la *mobilisation des connaissances* (compétences) de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des devoirs ou de toutes autres mises en situation nous permettant d'évaluer votre enfant.

Pondération aux épreuves de fin d'année

Épreuves uniques (MÉQ)	Pourcentage
<ul style="list-style-type: none">▪ Mathématique, 4^e secondaire▪ Français écriture, 5^e secondaire▪ Anglais (C1), 5^e secondaire▪ Anglais (C3), 5^e secondaire	Ces épreuves comptent pour 20 % du résultat final de l'élève.
Épreuves durant la session de JUIN	Pourcentage
Épreuves imposées par le C.S.S.	Ces épreuves comptent pour 20 % du résultat de la 3 ^e étape de l'élève.
Épreuves école	L'enseignant informe l'élève de la valeur relative de ses examens de fin d'année. Ces examens doivent avoir une valeur relative minimale de 15 % à la 3 ^e étape.